

Organisation :

Son organisation est la suivante : 20 postes, 1 encadrant Technique d'Insertion, 1 chargée d'Accompagnement Socioprofessionnel, 24 à 30 Heures de travail, des obligations de formation, d'immersion, de suspension de contrats, de compléments de travail,... Professionnalisation, solvabilité, entrées et sorties permanentes sont des balises qui donnent des résultats remarquables en terme de sorties positives.

Secteurs d'activité et types de postes proposés :

1-Activités d'animation multimédia.

(ex : animateur/trice de Cybercentre)

2-Activités de productions / réalisations culturelles et participation à des manifestations.

(ex : Animateur/trice d'atelier artistique)

3-Activités de productions multimédias, contribution à la mobilité.

(ex : Reporter vidéo/photo)

4-Activités de co-animation sur les Compétences Clés de l'Union Européenne.

(ex : animation de cours d'Anglais)

5-Activités en lien avec l'action citoyenne et la démocratie participative.

6-Activités en lien avec l'écocitoyenneté et le développement durable.

+ Ouverture aux projets des usagers

Si le siège de l'ACI est au siège d'ACTION, les affectations suivies par l'ETI sont réparties sur 8 lieux différents. Le principe pédagogique appliqué repose sur la double préoccupation de :

- permettre la progression des personnes vers l'insertion professionnelle
- créer de l'action utile au développement du territoire et de ses habitants.

et respecte **10 points** repris en charte :

- priorité aux personnes
- non à la démarche occupationnelle
- oui à la valorisation des personnes
- une organisation professionnelle et un encadrement de qualité
- une volonté d'inscrire le chantier école dans un parcours d'insertion
- une obligation d'évaluation
- dans une logique d'intérêt collectif
- Une volonté de développement local
- Une stratégie globale
- Le nécessaire changement des priorités globales

Contact :

ACTION

17, place Jean JAURES
59129 AVESNES-les-AUBERT

Tél : 03 27 82 29 82

Fax : 03 27 82 29 89

courriel : action.ala@wanadoo.fr

site : www.association-action.org



A.C.I.

Atelier Chantier d'Insertion
Multimédia - Ecocitoyenneté - Culture



Penser globalement,
Agir localement



Qu'est-ce qu'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI)?

Opérant dans le secteur non marchand, l'ACI fait partie des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE). Les Ateliers et Chantiers d'Insertion sont des dispositifs conventionnés ayant pour objet l'accueil, l'embauche et la mise au travail de personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Les ACI sont créés et « portés » par divers types d'établissements (une association par exemple): la structure porteuse est conventionnée par l'État (DIRECCTE) en tant qu'Atelier et Chantier d'Insertion.

Les ACI peuvent être organisés **ponctuellement** (chantier de rénovation de bâtiment par exemple) mais ils sont généralement **permanents**.

Les ACI jouent un rôle essentiel dans la création et le développement d'activités nouvelles.

Leurs activités s'exercent dans l'ensemble des secteurs d'activité dès lors que les avantages et aides octroyés par l'Etat ne créent pas de distorsion de concurrence et que les emplois ainsi créés ne se substituent pas à des emplois existants.

Les biens et les services qu'ils produisent peuvent être commercialisés, lorsque cette commercialisation contribue à la réalisation et au développement des activités d'insertion sociale et professionnelle des personnes embauchées.

L'utilité sociale des ACI se vérifie notamment au regard de leur mission d'accompagnement social et professionnel des publics embauchés et de leur contribution aux besoins collectifs **émergents ou non satisfaits**.

Quel est le statut des salariés ?

Les personnes embauchées dans le cadre des ACI sont des salariés à part entière recrutées dans le cadre d'un contrat de travail.

Le recrutement peut se faire sur un contrat aidé : le CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) La durée de ce contrat ne peut être inférieure à 4 mois. Il peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 24 mois. La durée hebdomadaire de travail du salarié embauché dans ce cadre ne peut être inférieure à 20 heures. A titre dérogatoire, le CDDI peut être renouvelés au-delà de la durée maximale dans quelques cas précis (Formation, salarié de + de 50ans ou reconnu travailleur handicapé).

La durée de chaque période d'immersion est limitée à un mois et la totalité des périodes d'immersion ne peut dépasser un quart de durée totale du contrat de travail.

Quel parcours d'insertion ?

Dans le cadre de son parcours d'insertion, le salarié bénéficie de formations (négociées dans le cadre de son accompagnement) et peut bénéficier de périodes d'immersion auprès d'un autre employeur, notamment auprès d'entreprises.

L'ACI organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Quelle rémunération?

Les salariés en insertion perçoivent une rémunération au moins égale au SMIC.

L'ACI d'ACTION spécificités et objectifs.

Objectifs généraux :

- contribuer à la remobilisation personnelle (individuelle et collective) vers l'emploi
- favoriser l'autonomie sociale (vie quotidienne, accès au droit, accompagnement budgétaire, mobilité générale...)

Obéissant aux règles générales de fonctionnement, notre atelier bénéficie toutefois de spécificités.

L'ACI Multimédia Ecocitoyenneté Culture (M.E.C.) a été conçu à l'origine (en 2004) pour élargir et offrir aux demandeurs d'emploi éligibles un panel d'activités support qui :

- sortent du traditionnel entretien espaces verts et bâtiments
- permettent aux allocataires des minima sociaux disposant de talents, qualifications, compétences, expériences, aptitudes,..., de les mettre à disposition du territoire.

Dans cet esprit, plutôt qu'une approche qui part uniquement des postes offerts par l'ACI dont le cœur est le multimédia culturel et l'écocitoyenneté, l'Atelier part souvent des compétences, des idées, des facultés, des suggestions des allocataires pour proposer un poste : atelier anglais, animation d'ateliers artistiques, valoriste etc.

C'est cette démarche qui fait régulièrement évoluer l'ACI avec l'exemple de l'investissement récent dans les missions du réemploi.

Par ailleurs, l'ACI veut être un lieu et un moment privilégiés pour développer son appartenance à un collectif de production avec ses exigences sociales certes, écologiques également mais surtout économiques.

L'ACI n'est donc pas un espace soustrait aux exigences professionnelles.



Pour plus d'information sur les ACI et conditions d'éligibilité :

<http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/ateliers-et-chantiers-d'insertion-aci>

<http://www.service-public.fr/> (rubrique particulier/Formation - Travail).

